

## Séance du 08 décembre 2023 - 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs BRANGER Michaël - SAUVIAT Patrick (adjoints) - BELZACKI Catherine - WONG Sylvette - GEVRIL Didier - BORDEZ Sophie

Absents excusés : Mme Mrs DESNOS Gérard - ETIENNE Corinne - PETIT Christian qui donne pouvoir à Mme WONG Sylvette

Absent : M. FONTAINE Dominique

Mme BORDEZ Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Travaux de la mairie – avenants
- Achats et travaux divers - demandes de subventions
- Bail et loyer du logement communal
- Loi d'accélération des énergies renouvelables – définition des zones
- Voirie communautaire de la 3CBO
- Projet de délibération sur la prime de pouvoir d'achat
- Comice agricole
- Courrier d'un administré
- Affaires diverses

Le procès-verbal du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **2023-19 – Travaux de la mairie – avenants**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les avenants suivants sur les travaux de la mairie et du logement communal :

<b>Lots</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant € HT avenant</b>
4 - Isolation - plâtrerie	SARL AMG	plafond coupe-feu	720.00 €
4 - Isolation - plâtrerie	SARL AMG	plafond chaufferie	1 752.00 €
5 -Electricité	LTM	luminaires	1 944.78 €
6- Plomberie	LTM	meuble cuisine	259.10 €
8 - Peinture	LEPAGE	décor extérieur	700.00 €
<b>Total</b>			<b>5 375.88 €</b>

### **Achats et travaux divers**

Le local chaufferie sera peint par les élus.

Il est décidé les achats et travaux suivants :

- Achat d'un isoloir PMR
- Peinture des volets et garde-corps, porte de la chaufferie

- Réalisation d'un coffre pour le compteur électrique de la mairie
- Achats de deux tonnelles : 6m x 3m et 3m x 3m selon le devis de Vitabri, pour respectivement 2 473.60 € HT et 1 580.30 € HT (+ frais de port).
- Achat de deux blasons « RF » en façade de la mairie
- Achat d'un spot solaire pour l'abribus de Bois des Hayets

Ces achats et travaux feront l'objet d'une demande de subvention au titre de l'aide aux communes à faible population avant le 15 janvier 2024, en incluant les luminaires de la mairie et du logement, et le meuble de cuisine.

### **2023-20 – Bail et loyer du logement communal**

Suite aux travaux de réfection globale du logement communal situé au-dessus de la mairie, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de relouer le logement à Mme Cheney Micheline, locataire avant les travaux.

Il est décidé d'appliquer les conditions suivantes :

- Adresse du logement : 4 route d'Ervauville – 45320 Foucherolles
- Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Durée du contrat : 3 ans renouvelables
- Montant mensuel : 380 €
- Révision annuelle du loyer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 fixé à 141.03
- Charges récupérables : ordures ménagères
- Modalités de paiement : 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois loué
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer

Le conseil municipal attribue la gratuité de 2 mois de loyers. Le dépôt de garantie sera versé en février 2024. Le premier loyer sera émis pour le mois de mars 2024.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un bail avec Mme Cheney Micheline dans les conditions énumérées ci-dessus, et le charge de toutes les formalités nécessaires.

### **2023-21 – Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Foucherolles**

**Vu** la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

**Vu** la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

**Vu** le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en

2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune n'identifie aucune zone pouvant accueillir des ENR pour les raisons suivantes :

- Conserver les espaces boisés de la commune, présents en grande majorité
- Préserver les terres agricoles

Le conseil municipal est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des entreprises ou autres locaux, et des habitations selon la volonté des propriétaires.

**Considérant que** la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCOT.

**Considérant que** la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

**Considérant que** l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

**Considérant que** si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

**Considérant que** si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération

et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la loi, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas identifier de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR pour les raisons suivantes :

- Conserver les espaces boisés de la commune, présents en grande majorité
- Préserver les terres agricoles

Le conseil municipal est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des entreprises ou autres locaux, et des habitations selon la volonté des propriétaires.

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à Monsieur le Président de la Communautés de Communes, de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne.

### **Voiries communautaires**

M. le Maire présente un document de travail établi par la 3CBO sur la révision des attributs de compensation concernant les voiries communautaires.

En 2013, la voie Courtenay-Bazoches avait été transférée dans les voiries communautaires, pour 2 720 m – largeur moyenne 4.5 m – longueur ajustée 2 410 m – surface moyenne ajustée 10 845 m<sup>2</sup>.

La méthode d'attribution de compensation actuelle fixe la participation de Foucherolles à 5 071.50 €.

Une révision présentée par la CLECT en octobre 2013 a été refusée (elle évaluait la participation de la commune à 7 622.59 €).

Une augmentation de 20% a cependant été proposée : part de Foucherolles à 6 085.80 €.

Deux autres méthodes de calcul ont été établies par la 3CBO :

- Méthode de calcul avec les surfaces : part de Foucherolles 7 443.65 €
- Hypothèse d'un emprunt sur 30 ans pour refaire l'intégralité des voiries communautaires sur 3 ans : coût annuel pour Foucherolles 9 732.88 € + 1 055.94 € d'entretien soit 10 788.82 €

Au vu de ces éléments de calcul, de la méthode d'entretien des voies, des coûts engendrés, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe pour la reprise des voiries communautaires de Foucherolles.

### **Projet de délibération sur la prime de pouvoir d'achat**

Publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 met en œuvre l'engagement pris le 12 juin dernier par le ministre de la transformation et de la fonction publique de soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 250 €.

Il prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale qu'ils emploient.

M. le Maire présente le projet de délibération à soumettre au comité social territorial (CST) du centre de gestion pour les deux agents de la commune.

Le conseil municipal se prononce favorable à ce projet de délibération pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat, selon les montants forfaitaires plafonds proposés.

M. le Maire se charge des démarches à effectuer.

### **Comice agricole**

Une réunion a eu lieu le 28 novembre à Courtenay concernant l'organisation du comice agricole. Il s'organise sur les 7 anciens cantons. Il aura lieu les 24 et 25 août pour notre canton. Cette date a été définie afin de réunir les financeurs qui n'auraient pas pu être présents les 17 et 18 août, date initialement évoquée, en même temps que la fête de Courtenay.

Au programme, concours de labour, concours des fermes et jardins, fermes ouvertes, repas dansant avec élection de miss comice, messe du comice, défilé de chars, feu d'artifice, foire et fête foraine...

La confection d'un char est au bon vouloir de chaque commune. Foucherolles et Ervaux ont pour habitude de s'associer pour cette réalisation. A voir si cela se renouvelle pour le projet 2024. Un thème est à définir.

Aucune participation financière n'est demandée aux communes cette année (auparavant 1.50 €/habitant). La 3CBo et la ville de Courtenay participent à hauteur de 20 000 € chacune.

### **Courrier d'un administré**

M. Christian Petit, 14 le Bois des Clercs, adresse un courrier recommandé à l'ensemble du conseil municipal, concernant le risque de chute d'un arbre de la parcelle voisine sur sa propriété. Des renseignements ont été pris auprès du juriste de l'association des maires du Loiret, le propriétaire de la parcelle voisine n'étant en l'occurrence pas connu. Une réponse sera adressée à M. Petit selon le retour du juriste, à savoir que le risque existe entre deux fonds privés, et qu'il est nécessaire qu'il se rapproche de sa protection juridique.

### **Affaires diverses**

Il est demandé un arrêt de car scolaire supplémentaire au Bois des Hayets. Les enfants de ce lotissement longent la route départementale pour se rendre à l'arrêt du Bourg, sans être éclairés.

Les colis seront distribués aux Aînés le 17 décembre au matin. Le Noël des enfants aura lieu ce même jour, l'après-midi.

L'AHVOL remercie la commune pour la subvention attribuée.

Le bulletin municipal est à rédiger.

3CBO : les agents du service urbanisme quittent leurs fonctions prochainement. Un bâtiment commun pour les services administratifs et techniques est en projet, à Chuelles. La piscine de Château-Renard a été fermée cet été au profit de celle de Courtenay, ce qui sera renouvelé en 2024.

Didier Gevril demande quelques précisions par rapport à la reprise du lotissement du Bois des Hayets : il n'y aura que 3 tontes, sans ramassage de feuilles.

La séance est levée à 22h15

Le Maire, Patrick ORTH

La secrétaire, Sophie BORDEZ